

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **10 (1892)**

Heft 32

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 5, 2^{te} Semester Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16, 2^{te} Semester Fr. 8.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3
Union postale: un an fr. 16, 2^e semestre fr. 8.
On s'abonne en Suisse exclusivement aux offices postaux; à l'étranger aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

<p>Versendung regelmässig <i>Mittwoch</i> und <i>Samstag</i> Abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.</p>	<p>Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.</p>	<p>Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.</p>	<p>La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi</i> et <i>samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.</p>
<p>Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.</p>		<p>Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.</p>	

Inhalt. — Sommaire.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque populaire de la Gruyère, à Bulle. — Rückruf von Banknoten (Rappel de billets de banque). — Fahrpostverkehr. — Echange de la messagerie. — Ausländische Banken.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

LA SUISSE, société d'assurances sur la vie, à Lausanne.

Le domicile juridique est élu pour le canton de Bâle-Ville chez Monsieur E. Imhoff-Settelen, à Bâle, en remplacement de la Basier Check- und Wechselbank, à Bâle.

Lausanne, le 9 février 1892.

Le directeur:

(D. 10) **H. de Cérenville.**

Germania, Lebensversicherungs-Aktiengesellschaft zu Stettin.

An Stelle unseres verstorbenen Hauptagenten, Hrn. Jul. Hockenjos-Stehelin in Basel, wird als Domizilträger für den Kanton Basel-Stadt verzeigt:
Herr A. Ziegler, Schützengraben Nr. 35, in Basel.

Central-Bureau der Germania f. d. Schweiz:
Fr. Ubrig.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1892. 3. Februar. Unter der Firma **Landw. Kreisverein Thalweil**, mit Sitz daselbst, hat sich am 13. Dezember 1891 aus Landwirthen des Bezirkes Horgen eine Genossenschaft gebildet, welche durch An- und Verkauf landwirtschaftlicher Hilfsmittel, vortheilhafte Verwerthung von Produkten, Berathung der Landwirtschaft naheliegender Fragen und ähnliche Mittel das Wohl ihrer Mitglieder zu heben und zu fördern zum Zwecke hat. Der Eintritt erfolgt auf schriftliche Anmeldung durch Aufnahmebeschluss der Genossenschaft und der Austritt freiwillig durch schriftliche Kündigung, Ausschluss, Hinschied und Verlust des Aktivbürgerrechtes. Das Eintrittsgeld sowie der Jahresbeitrag beträgt bis auf Weiteres je 1 Fr., kann dagegen durch die Genossenschaft erhöht werden. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften deren Mitglieder (für welche indessen ein direkter Gewinn nicht beabsichtigt wird) persönlich und solidarisch. Ein Vorstand, bestehend aus Präsident, Vizepräsident, Aktuar, Quästor und drei Beisitzern vertritt die Genossenschaft nach Aussen und es führen Präsident oder Vizepräsident je mit dem Aktuar zu zweien kollektiv und der Quästor allein die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident ist Hermann Schwarzenbach von und in Rüslikon, Vizepräsident Jakob Hotz von und in Langnau, Aktuar Werner Suter von und in Thalweil, Quästor Jean Schmid von Thalweil, in Rüslikon, Beisitzer Felix Dübendorfer von und in Thalweil, Hans Heinrich Schäppi von und in Oberrieden, Heinrich Widmer von und in Kilchberg. Geschäftslokal: Marbach-Rüslikon.

3. Februar. Die Firma **Ernst Nieriker** in Zürich (S. H. A. B. vom 8. Juli 1889, pag. 589) ist erloschen.

Ernst und Paul Nieriker, beide von Baden (Aargau), in Zürich, haben unter der Firma **Ernst & P. Nieriker** in Zürich eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Februar 1892 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Ernst Nieriker übernimmt. Cigarren-Import, Commission und Agentur. Bahnhofstrasse 98.

3. Februar. Die Firma **Sig. Berger** in Aussersihl (S. H. A. B. vom 23. Januar 1892, pag. 61) wird in Folge Konkurses hiemit von Amteswegen gelöst.

3. Februar. Die Firma **C. Hotz** in Bubikon (S. H. A. B. vom 5. Juni 1883, pag. 654) ist in Folge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.

Inhaber der Firma **Robert Hotz** in Bubikon ist Robert Hotz von Thalweil, in Bubikon; diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma C. Hotz. Papierhülsenfabrikation. Im Sennhof.

4. Februar. Die Firma **Ammann-Labhardt** in Kilchberg (S. H. A. B. vom 25. Januar 1892, pag. 65) ist erloschen.

Emmanuel Ammann-Labhardt von Schaffhausen, in Kilchberg und August Labhardt von Steckborn (Thurgau), in Unterstrass, haben unter der Firma **Ammann-Labhardt & Co** in Kilchberg eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 1. Februar 1892 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Ammann-Labhardt übernimmt. Unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Emanuel Ammann-Labhardt und Kommanditär August Labhardt mit dem Betrage von zwanzigttausend Franken. Damen- und Herren-Stroh- und Filzhutfabrikation. Im Schooren-Bendlikon.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Aarberg.

1892. 4. Februar. Inhaber der Firma **E. Haudenschild** in Aarberg ist Ernst Haudenschild von Niederbipp, geboren 1864, wohnhaft in Aarberg. Mercerie, Quincaillerie-, Bonneterie- und Spezereiwaren. Aarberg-Städtchen.

Bureau Biel.

4. Februar. Inhaberin der Firma **Frau Kyburz-Häfeli** in Bözingen ist Carolina Kyburz-Häfeli, Emils Abgeschiedene, von Ober-Entfelden (Aargau), in Bözingen. Natur des Geschäftes: Spezerei- und Merceriehandlung in Bözingen.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1892. 4. Februar. Die Firma **Disler & Reinhardt** in Kriens (S. H. A. B. vom 19. Oktober 1889, pag. 787, und vom 28. Juli 1891, pag. 661) widerruft die an Viktor Kreyenbühl ertheilte Procura.

Kanton Uri — Canton d'Uri — Cantone d'Uri

1892. 3. Februar. Inhaber der Firma **Dr. F. Schmid** in Aldorf ist Dr. Franz Schmid von und in Aldorf. Natur des Geschäftes: Inkassos und Vertretungen. Geschäftslokal: Gotthardstrasse.

3. Februar. Inhaber der Firma **J. P. Ruosch** in Sisikon ist Johann Peter Ruosch von Sevelen (Kt. St. Gallen), wohnhaft in Sisikon. Natur des Geschäftes: Betrieb des Hôtel Tellsplatte. Geschäftslokal: Axenstrasse.

3. Februar. Inhaber der Firma **J. Herger** in Aldorf ist Johann Herger von Bürglen, wohnhaft in Aldorf. Natur des Geschäftes: Bäckerei und Spezereihandlung. Geschäftslokal: Tellsstrasse.

4. Februar. Aus der Firma **Gebr. Arnold** in Aldorf (S. H. A. B. Nr. 61 vom 19. März 1891, pag. 253) ist Josef Arnold ausgetreten.

5. Februar. Inhaber der Firma **Jonas Bühler** in Flüelen ist Jonas Bühler von Büren (Kt. Luzern), wohnhaft in Flüelen. Natur des Geschäftes: Bäckerei, Spezereihandlung und Wirthschaft. Geschäftslokal: Gotthardstrasse.

Kanton Schwyz — Canton de Schwyz — Cantone di Svitto

1892. 4. Februar. Unter der Firma **Gebr. Gensch, Metzger** besteht seit dem 5. September 1889 in Schwyz eine Kollektivgesellschaft, deren Inhaber sind die Gebrüder Franz und August Gensch von und in Schwyz. Natur des Geschäftes: Metzgerei und Wirthschaft.

4. Februar. Inhaber der Firma **J. M. Pfyl** in Schwyz ist Joseph Maria Pfyl von und in Schwyz. Natur des Geschäftes: Bau- und Möbelschreinerei und Möbelhandlung.

4. Februar. Inhaber der Firma **Anton Strüby, Zündholzfabrikant** in Brunnen ist Anton Strüby von und in Ingenhohl-Brunnen. Natur des Geschäftes: Zündholzfabrikation.

Kanton Glarus — Canton de Glaris — Cantone di Glarona

1892. 4. Februar. Die Firma **Joh. Jakob Kundert** in Schwanden (S. H. A. B. Nr. 167 vom 6. August 1891, pag. 677) ist in Folge Aufgabe des Metzgerei-Geschäftes erloschen.

4. Februar. Aus der Kollektivgesellschaft unter der Firma **Aebli & Blesi** in Ennenda (S. H. A. B. Nr. 11 vom 3. Februar 1887, pag. 80) ist Gabriel Blesi in Folge Todes ausgeschieden. Aktiven und Passiven gehen über an die neue Firma Aebli & Blesi.

4. Februar. Fridolin Aebli von und in Ennenda und Heinrich Blesi von Sool, in Ennenda, letzterer, weil minorenn, mit Einwilligung des Vogtes resp. des Waisenamtes Ennenda, haben unter der Firma **Aebli & Blesi** in Ennenda eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1892 ihren Anfang nahm. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der aufgelösten Firma Aebli & Blesi. Für Heinrich Blesi führt dessen Vormund Gabriel Aebli-Aebli von und in Ennenda die rechtsverbindliche Unterschrift. Natur des Geschäftes: Zimmerei-, Schreinerei- und Baugeschäft.

4. Februar. Die Firma **Trümpy jgr.** in Mollis (S. H. A. B. Nr. 87 vom 19. August 1885, pag. 562, und Nr. 65 vom 9. April 1889, pag. 341) ist in Folge Hinschiedes des Inhabers erloschen.

4. Februar. Die Firma **Frid. Hösl** in Netstal (S. H. A. B. Nr. 106 vom 23. Juli 1883, pag. 851) ist in Folge Verzichtes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma Fridolin Hösl & Co in Netstal.

4. Februar. Fridolin Hösl von und in Netstal, Balthasar Hösl von und in Netstal, und Johann Küng von Oberurnen, in Netstal, haben unter der Firma **Fridolin Hösl & Co** in Netstal eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1892 ihren Anfang nahm. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Frid. Hösl. Natur des Geschäftes: Ziegefabrikation und Käsehandlung.

Kanton Zug — Canton de Zoug — Cantone di Zugo

1892. 3. Februar. Inhaber der Firma **Al. Bossard, Pension Guggithal** in Zug ist Alois Bossard von und in Zug. Natur des Geschäftes: Pension Guggithal in Zug.

3. Februar. Inhaber der Firma **J. M. Zürcher-Uhr** in Menzingen ist Josef Martin Zürcher-Uhr von und in Menzingen. Natur des Geschäftes: Eisenwarenhandlung.

3. Februar. Inhaber der Firma **Wilh. Wyss, Buchbinderei** in Zug, ist Wilhelm Wyss von Cham, in Zug. Natur des Geschäftes: Buchbinderei, Buch- und Schreibmaterialien-Handlung. Geschäftslokal: St. Oswaldsgasse.

4. Februar. Inhaber der Firma **B. J. Stocker-Dossenbach** in Zug ist Beat Jakob Stocker-Dossenbach von Baar, wohnhaft in Zug. Natur des Geschäftes: Gasthaus, Glas- und Geschirrwarenhandlung. Geschäftslokal: Zum Freihof.

4. Februar. Inhaber der Firma **Jos. Weber** in Zug ist Josef Weber von und in Zug. Natur des Geschäftes: Hauptagentur der Basler Lebensversicherungs-

Gesellschaft (incl. Unfallversicherung); Generalagentur der Garantie fédérale, Viehversicherungsgesellschaft in Neuenburg; Hauptagentur der Prèservatrice (Kollektiv-Unfallversicherung). Spezialgeschäft in Cigarren und Tabak. Geschäftslokal: Vis-à-vis dem Gemüsemarkt.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1892. 3. Februar. Die Firma **A. Blum fils** in Basel (S. H. A. B. Nr. 176, vom 6. Dezember 1890, pag. 852) ist in Folge Fallimentes des Inhabers von Amtes wegen gestrichen worden.

4. Februar. Friedrich Wilhelm Peter Sängler und Johann Jakob Gräslin, beide von und in Basel, haben unter der Firma **Wilh. Sängler & Co** in Basel eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche mit dem 1. Februar 1892 begonnen hat. Friedrich Wilhelm Peter Sängler ist unbeschränkt haftender Gesellschafter; Johann Jakob Gräslin ist Kommanditär mit der Summe von vierzigtausend Franken (Fr. 40,000). Natur des Geschäftes: Bauholz- und Bretterhandlung. Geschäftslokal: Bahnhofstrasse 93.

4. Februar. Die Kollektivgesellschaft unter der bisherigen Firma **J. J. Bohny** in Basel (S. H. A. B. Nr. 1, vom 4. Januar 1883, pag. 6) ändert ihre Firma ab in **Künze & Schneeberger**.

Appenzel A.-Rh. — Appenzell-Rh. ext. — Appenzello est.

1892. 3. Februar. Inhaber der Firma **Adolf Mettler** in Herisau ist Adolf Mettler von Herisau, wohnhaft in Herisau. Grobstickerei. Im Wylen.

3. Februar. Die Firma **Jean Etter, Kleiderhandlung** in Herisau (S. H. A. B. vom 18. Dezember 1891, pag. 968) ist in Folge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

Berichtigung. Die im Schweiz. Handelsamtsblatt Nr. 26 vom 3. Februar 1892, pag. 102, publizierte Firma heisst nicht «M. Paverna-Vetsch» in Davos-Laret, sondern **M. Taverna-Vetsch** (mit T als Anfangsbuchstaben) in Davos-Laret, wie denn auch ihr Inhaber M. Taverna-Vetsch, nicht M. Paverna-Vetsch heisst.

1892. 4. Februar. Inhaber der Firma **A. Baratelli** in Davos-Platz, welche im Jahre 1878 entstanden ist, ist Adolf Baratelli von Buguggiate (Varese, Italien), wohnhaft in Davos-Platz. Natur des Geschäftes: Baugeschäft. Geschäftslokal: Poststrasse (Englisches Quartier).

4. Februar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Gebr. Brunold** in Arosa (S. H. A. B. 1890, pag. 414) hat sich aufgelöst und ist die Firma erloschen. Aktiven und Passiven übernimmt die Firma L. Brunold in Arosa.

Inhaber der Firma **L. Brunold** in Arosa ist Luzius Brunold von und in Arosa, welche Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Gebr. Brunold übernommen hat. Natur des Geschäftes: Fremdenpension. Geschäftslokal: Pension Brunold, Leinecke.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Bellinzona.

1892. 3. febbraio. Capo della ditta **Rod. Paganini**, in Pratocarasso, è Rodolfo Paganini di Giuseppe, domiciliato in Pratocarasso. Genere di commercio: Rappresentanze e commissioni.

4. febbraio. Capo della ditta **Marcacci Lorenzo**, in Isonne, è Marcacci Lorenzo fu Martino, d'Isonne, suo domicilio. Genere di commercio: Osteria.

Ufficio di Lugano.

4. febbraio. La ditta individuale **Enrico Andina**, in Lugano (F. u. s. di c. del 17 novembre 1888, pag. 916), è cancellata per decesso del titolare.

Proprietario della ditta **Ettore Soldati successore a Enrico Andina**, in Lugano, è Ettore Soldati di Giovanni, di Lugano, suo domicilio, il quale col 1^o gennaio 1892 riprendeva con l'attivo ed il passivo il seguito degli affari della vecchia ditta Enrico Andina suddetta. Genere di commercio: Farmacia, drogheria e generi affini.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Cully.

1892. 4. février. Par décision du 20 octobre 1891, les membres de l'ancienne société de laiterie du Pigeon se mettant au bénéfice du code fédéral des obligations ont convenu de former une association régie par le titre 27 dudit code sous la dénomination de **Laiterie du Pigeon** ayant son siège au Pigeon, commune de Forel, Lavaux. Les biens actifs ou passifs de l'ancienne société demeurent à la nouvelle; la part de chaque associé à l'ancienne société constitue donc l'apport qu'il fait dans la nouvelle. Le but de l'association est de fournir aux associés les moyens de tirer du lait de leurs vaches le plus de profits possible soit en le vendant en commun soit en fabriquant du fromage ou d'autres produits. L'association a une durée illimitée. Les associés ont droit chacun à une part qui ne peut être divisée; l'association ne reconnaissant qu'à une seule personne ou à une seule hoirie le droit de jouir des avantages assurés aux propriétaires de parts. Toutefois en cas de décès d'un sociétaire les enfants mâles seront admis de plein droit, à verser leur lait pendant leur vie en payant une finance de 25 francs. Les parts sont transmissibles par vente ou cession, par héritage ou donation. L'acquéreur ou le donataire non descendant d'un sociétaire ne fera partie de l'association qu'après avoir été agréé par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix. Tout propriétaire de part peut se retirer de l'association en avertissant au moins deux mois avant la fin d'un exercice annuel. Il lui sera payé la moitié de la valeur de sa part. En cas de faillite d'un propriétaire de part il sera considéré comme démissionnaire et sa masse recevra la valeur déterminée à l'article précédent. Il en sera de même en cas de saisie. Le créancier saisissant recevra la part attribuée au démissionnaire. L'acquéreur de part non agréé par l'assemblée générale recevra la totalité de sa part. Nul propriétaire de part n'a le droit de demander le partage de l'association. Les engagements de l'association, vis-à-vis des tiers, sont garantis par les biens de l'association seulement, les sociétaires étant exonérés de toute responsabilité personnelle. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et la commission. L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires de parts, chacun ayant droit à une voix. La commission d'administration se compose de cinq membres pris à tour de rôle annuellement. Le secrétaire ne fait pas partie de la commission mais a voix consultative. La commission représente l'association pour toute tractation avec des tiers. Le président et le secrétaire signent ensemble pour l'association. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que dans une séance convoquée spécialement et moyennant une majorité des deux tiers des voix. L'actif réalisé et les dettes payées, le solde net se répartira également entre les parts. La commission administrative est actuellement composée de: Pauly, François, président; Chevalley, Auguste; Lambelet, Abram; Chappuis,

Louis; Fayet, Henri; Gilliard, Arthur, secrétaire, tous rière Forel sauf le second qui est rière Puidoux.

4 février. Sous date du 1^{er} novembre 1890 les membres de l'ancienne société du Toloveau rière Puidoux ont renouvelé les statuts inscrits au registre du commerce (F. o. s. du c. du 2 juin 1887, page 430), et se mettant au bénéfice du code fédéral des obligations ont convenu de former une association régie par le titre 27 dudit code sous la dénomination **Laiterie du Toloveau**, ayant son siège au Toloveau rière Puidoux. Les biens actifs et passifs de l'ancienne société demeurent à la nouvelle, la part de chaque associé à l'ancienne société constitue donc l'apport qu'il fait dans la nouvelle. Son but est de procurer aux associés les moyens de tirer du lait de leurs vaches le parti le plus avantageux possible, soit en le vendant en commun soit en fabriquant du fromage ou d'autres produits. L'association a une durée illimitée. Les associés ont droit chacun à une part. De nouveaux membres peuvent être admis dans l'association, moyennant l'adhésion des deux tiers des associés. Ils paient une finance d'admission fixée chaque fois par l'assemblée générale et basée sur la valeur d'une part de l'actif net. Une part ne peut être divisée; l'association ne reconnaissant qu'à une seule personnalité juridique le droit de propriété sur une part. Les parts sont transmissibles par cession moyennant le consentement des deux tiers des membres de l'association. Elles sont transmissibles par héritage ou donation, le ou les héritiers ou donataires font de droit partie de l'association. Tout propriétaire de part peut se retirer en tout temps de l'association en avertissant au moins deux mois avant la fin d'un exercice annuel. Il lui est payé la moitié de la somme à laquelle le plus prochain bilan fera ascender une part de l'actif net. En cas de faillite d'un propriétaire de part ou lorsqu'une part a été saisie et vendue juridiquement, le propriétaire est considéré comme démissionnaire et ses ayant droits reçoivent la valeur fixée comme il est dit ci-dessus. Nul propriétaire de part n'a le droit de demander le partage de l'association. Les engagements de l'association vis-à-vis des tiers sont garantis par les biens de l'association seulement, les sociétaires n'étant soumis à aucune responsabilité personnelle. Les organes de l'association sont: L'assemblée générale et le conseil. L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires de parts, chacun ayant droit à une voix. Le conseil se compose de cinq membres. Le président et le secrétaire sont nommés par l'assemblée et les trois autres membres sont pris à tour de rôle. Il représente l'association pour toutes tractations avec des tiers. Le président et le secrétaire signent pour le compte de l'association. Le comité actuellement en charge est composé de: Leyvraz, Félix, président; Chappuis, Louis; Cossy, Jeannot; Blanc, Henri; Bovy, Emile, secrétaire, tous domiciliés rière Puidoux.

Bureau de Morges.

3 février. Le chef de la maison **Jules Golaz**, à Romanel, est Jules-Marc Golaz de l'Abbaye, domicilié à Romanel. Genere de commerce: Cafetier.

3 février. Le chef de la maison **Lucien Bovy**, à Vuflens-le-Château, est Lucien Bovy de Vuflens-le-Château, y domicilié. Genere de commerce: Exploitation du Café du Soleil, à Vuflens-le-Château.

Bureau de Nyon.

4 février. Le chef de la maison **Fanny Rochat**, à Founex, est Fanny-Louise Rochat, de l'Abbaye et du Lieu, domiciliée à Founex. Genere de commerce: Epicerie, mercerie, tabacs et cigares.

Bureau d'Orbe.

3 février. Désiré Ploffin, originaire français, domicilié à Croy, fait inscrire qu'il est le chef de la raison **L. Ploffin**, à Croy. Genere de commerce: Escargots et exploitation du café du Jura, près de la gare de Croy-Romainmotier.

Bureau de Payerne.

24 août 1891 et 3 février 1892. Sous la dénomination de **Société pour le développement de Payerne**, il a été fondé en cette ville une association régie par le titre XXVII du Code fédéral des obligations et dont les statuts, datés du 15 octobre 1891, modifiés le 12 janvier 1892, contiennent entr'autres les dispositions suivantes: Le siège de l'association est à Payerne; sa durée est illimitée; elle a pour but de s'intéresser à toutes les questions qui se rattachent au développement et à la prospérité de Payerne. Font partie de la société toutes les personnes qui adhèrent aux statuts et s'engagent à payer la finance d'entrée et la cotisation annuelle. La société peut nommer des membres honoraires ayant voix consultative dans les assemblées générales. Toute démission devra être adressée par écrit au président, mais elle ne sera admise que si le membre démissionnaire a payé sa cotisation pour l'année courante. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle quant aux engagements de la société, ceux-ci étant uniquement garantis par les biens propres de la société. Les ressources de la société se composent: a. de la finance d'entrée fixée à cinq francs; b. d'une cotisation annuelle dont le chiffre minimum sera fixé chaque année par l'assemblée générale; c. des subventions et dons des autorités, sociétés et personnes s'intéressant à l'association. La moitié des finances d'entrée devra être capitalisée et lorsque le capital ainsi formé, atteindra fr. 500 les intérêts de ce fonds pourront être utilisés pour les dépenses courantes. En cas de retraite ou de démission d'un membre, les fonds versés par lui restent acquis à la société. Tout sociétaire qui n'aura pas payé sa cotisation dans les deux mois qui suivent l'assemblée générale ou l'entrée dans la société, cessera après avertissement du comité, de faire partie de la société et perdra tous ses droits. Les organes de l'association sont: L'assemblée générale, le comité-directeur et la commission de vérification des comptes. L'assemblée générale se compose de tous les membres de la société. Elle se réunit à l'ordinaire chaque année au mois de mars et à l'extraordinaire chaque fois que le comité le juge nécessaire ou que le dixième des sociétaires au minimum le demandent. La convocation se fait dix jours à l'avance par insertion dans les journaux locaux et par un avis individuel. Les décisions de l'assemblée générale sont prises et les nominations faites à la majorité absolue des votants. Le comité-directeur administre la société. Il est composé de neuf membres nommés par l'assemblée générale pour trois ans et rééligibles. Si des vacances surviennent, le comité se complète lui-même provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Il nomme son bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un caissier et d'un secrétaire. Le comité de direction représente l'association en justice et dans ses rapports avec les tiers. La signature sociale est dévolue conjointement au président et au secrétaire dudit comité. En cas de dissolution, votée conformément à l'article 33 des statuts, le fonds social devra être appliqué à une ou plusieurs œuvres d'utilité publique ayant leur siège à Payerne, selon que choisira l'assemblée générale sur préavis du comité de direction. Pour l'année 1891 le comité est composé comme suit: MM. Jules Champion, voyer, président; Henri Guiguer-Clément, vice-président; Henri Grivaz, géomètre, caissier; Albert Jan, forestier, secrétaire; membres: MM. J.-L. Chuard, préfet; Paul Vuillemoz, receveur; Ed. Neiss, docteur; Théophile Wahlen et Charles Muller-Boch, tous domiciliés à Payerne.

Kanton Wallis — Canton du Valais — Cantone del Vallese

Bureau Brig.

1892. 3. Februar. Inhaberin der Firma **E. Waronier** in Visp und Zermatt ist Wittfrau Elise Varonier geboren Huggler, gebürtig von Varen, wohnhaft

während des Winters in Visp und während des Sommers in Zermatt. Natur des Geschäftes: Betrieb des Hôtel Gornergrat beim Bahnhof in Zermatt. Geschäftslokal: In Visp und Zermatt.

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau du Locle.

1892. 2 février. Edouard Grâa, au Locle, membre du conseil d'administration de l'association ouvrière du Locle, au Locle, qui avait la signature sociale (F. o. s. du c. du 26 octobre 1887, n° 99, page 823), étant décédé il a été remplacé par Georges Dubois, négociant, du Locle, domicilié au Locle, qui aura la signature sociale, conjointement avec le président du conseil d'administration, Henri-Louis Gerber. Il est rappelé que le directeur de l'association, William Rosat, a individuellement la signature au nom de l'association.

3 février. François-Georges Montandon, à la Brévine, fondé de procuration de la maison L. F. Montandon, à la Brévine (F. o. s. du c. du 2 juillet 1885, n° 68, page 451), étant décédé, la procuration qui lui a été conférée est radiée. La maison L. F. Montandon, à la Brévine, donne procuration à Jean-Numa Montandon, du Locle et de la Brévine, domicilié dans cette dernière localité.

4 février. Paul Montandon, du Locle et de la Brévine, et Fritz Frète de Provence (Vaud), les deux domiciliés au Locle, ont constitué au Locle, ce jour, une société en nom collectif, sous la raison sociale **Montandon et C^{ie}**, ayant pour but l'exploitation d'un atelier de montage de boîtes d'or. Bureaux et ateliers: 329, Rue Bournot, au Locle.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1892. 3 février. Le chef de la maison **Schweikardt G.**, à Plainpalais, commencée le 1^{er} février 1892, est Georges-Frédéric Schweikardt de Montbléard (dépt du Doubs), domicilié à Plainpalais. Genre d'affaires: Epicerie, mercerie. Magasin: 16, Chemin des Grands-Philosophes.

Le titulaire succède au sieur **Dufourd Clément** (F. o. s. du c. du 24 octobre 1888, n° 114, page 869), lequel reste inscrit pour une entreprise de charpente et menuiserie: 4, Petits-Glaciés, à Plainpalais.

3 février. Suivant extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 23 janvier 1892 de la société **Cercle Démocratique**, siégeant à Genève (F. o. s. du c. du 24 décembre 1884, page 852 et du 25 février 1888,

page 194), M. Henri Chauvet, député, domicilié à Beaulieu (Petit-Saconnex), a été élu président en remplacement de M. Ed. Odier, dont les fonctions ont pris fin.

4 février. Par jugement du 4 février 1892, le tribunal de première instance de Genève, chambre commerciale, a déclaré en état de faillite la maison **Adèle Lévrier-Jarret**, chaussures, à Plainpalais (F. o. s. du c. du 3 novembre 1888, page 891). Cette maison est par ce fait radiée d'office.

4 février. La raison **L^s Vernier**, à Genève (F. o. s. du c. du 21 février 1883, page 179), est radiée ensuite du décès du titulaire survenu le 14 novembre 1891.

La maison est continuée dès le premier février 1892, sous la raison **Alp. Ducimetière**, à Genève, par le sieur Alphonse Ducimetière de Loisin (Haute-Savoie), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Combustibles. Locaux: 47, Rue de Lausanne.

4 février. La société inscrite sous le titre de **Association des Commis de Genève**, siégeant à Genève (F. o. s. du c. du 27 avril 1884, page 305), a, dans ses assemblées générales des 29 juin et 13 juillet 1891, procédé à la révision de ses statuts. Les modifications intéressant les tiers sont les suivantes: 1^o Le comité peut recevoir des membres passifs, dont la cotisation n'est pas fixée, mais devra toujours être au moins de la moitié de celle payée par les membres actifs, sans participation aux avantages de la société. 2^o La dissolution de la société ne pourra avoir lieu que par une décision prise dans une assemblée générale extraordinaire et acceptée par les deux tiers des membres actifs. Dans ce cas l'avoir de la société sera partagé entre les ayants-droit. En outre, dans l'assemblée générale du 15 janvier 1892, le comité a été renouvelé, et, dans sa séance du 27 janvier 1892, le comité a formé son bureau qui reste composé des suivants: MM. Louis-Henri Malet, président; Emile Boiron, trésorier; nommés par l'assemblée générale, et MM. Jacques Reymond, 1^{er} vice-président; William Rothen, 2^{me} vice-président; Marius Leuba, secrétaire-comptable; et John Thormeyer, vice-secrétaire, nommés par le comité. Tous de Genève et y domiciliés.

4 février. Suivant extrait de procès-verbal de l'assemblée générale du 26 janvier 1892, de l'association dite **Association des Intérêts de Genève**, à Genève (F. o. s. du c. du 12 juin 1891, page 543), MM. Alphonse Patru, conseiller municipal, et Jean Gay, fabricant de chaînes d'or, ont été nommés membres du comité, en remplacement de MM. Emile Pricam et Ed. Revaclier, dont les fonctions ont pris fin.

B. 29.

**Compte de profits et pertes
de la Banque populaire de la Gruyère à Bulle
pour l'exercice 1891.**

Doit Charges		Avoir Produits	
(Sauf ratification réglementaire.)			
I. Frais d'administration.			
	695	Indemnité aux membres de l'administration non compris les tantièmes.	
	8,860	Appointements des employés.	
	800	Location.	
	374	Chauffage, éclairage, service et surveillance.	
	993	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, etc.).	
	941	Ports de lettres, dépêches, etc.	
12,864	27	200	Amortissement sur le mobilier.
II. Impôts.			
	104	Impôt fédéral sur les billets de banque.	
	522	" cantonal	
	1,136	Autres impôts cantonaux.	
2,220	69	456	Impôts communaux.
III. Intérêts débiteurs.			
<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>			
	983	A comptes des Banques d'émission et correspondants.	
	11,474	A comptes courants créanciers.	
<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>			
Sur engagements à terme (bons de dépôt).			
	24,415.85	Intérêts payés.	
	18,002.35	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1891.	
	42,418.20	A déduire:	
	17,123.45	Prorata d'intérêts de l'exercice précédent.	
37,752	55	25,294	75
IV. Pertes et amortissements.			
	607	Sur effets escomptés sur la Suisse.	
2,919	35	2,312	30
VI. Bénéfice net.			
	2,992	Solde au 31 décembre 1890.	
37,497	54	34,505	15
I. Produit du portefeuille de change.			
Effets escomptés sur la Suisse:			
		Intérêts perçus et commissions	39,629.44
		Réescompte de l'exercice précédent à 4%	6,764.90
			46,394.34
A déduire: Réescompte au 31 décembre 1891 à 4%		6,192.10	40,202
		Avances surnantissements:	
		Intérêts perçus et commissions	4,098.45
		Réescompte de l'exercice précédent à 4%	1,204. —
			5,302.45
A déduire: réescompte au 31 décembre 1891 à 4%		474.20	4,828
			45,030
II. Intérêts créanciers et commissions.			
<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>			
		Des banques d'émission et correspondants	439
		Des comptes courants débiteurs	40,507
			42
<i>b. Sur autres créances et placements.</i>			
De placements hypothécaires de toute nature:			
		Bénéfices sur les cours et intérêts perçus	164.40
		Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice 1891	109.90
			274.30
A déduire: prorata d'intérêts de l'exercice précédent		86.25	188
		D'effets publics:	
		Bénéfice sur les cours d'effets publics propres	260. —
		Intérêts perçus sur les fonds publics propres	4,310.60
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1891	1,859.65
			6,430.25
A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent		2,369.40	4,060
			45,195
VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.			
		Coupons périmés de 1886	36
VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.			
		Report à nouveau	2,992
			93,254
93,254	40		40

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque populaire de la Gruyère pour l'exercice 1891.

Répartition des bénéfices.

<i>En dérogation aux § 11 et 12 des statuts, la répartition suivante sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires:</i>	
Bénéfice net à répartir	Fr. 37,497. 54
Aux actionnaires 6% du capital	Fr. 30,000. —
Aux fonds de réserve spécial, dotation de l'année	" 4,000. —
Tantièmes	" 3,036. 45
Report à nouveau	461. 09
	Fr. 37,497. 54

§ 11 des statuts: Les bénéfices nets réalisés après prélèvement du 12% pour le fonds de réserve, seront répartis comme suit: 90% dividende aux actions, 10% aux directeur et employés.

§ 12 des statuts: Dès que le fonds de réserve aura atteint le 20% du capital, le compte en sera clos et le conseil d'administration formera une réserve spéciale destinée à parer aux éventualités des mauvaises années.

Bilan annuel de la Banque populaire de la Gruyère à Bulle

au 31 décembre 1891.

Actif

(Sauf ratification réglementaire.)

Passif

I. Caisse.								
		20,960	—	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.				
		40,810	—	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.				
		61,770	—	Encaisse légale.				
		—	—	Propres billets. (Voir annexe n° 1.)				
102,859	53	39,450	53	Billets des autres banques d'émission suisses.				
		1,639	—	Autres valeurs en caisse.				
II. Créances à courte échéance.								
		4,814	65	(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)				
37,178	44	32,363	79	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.				
		—	—	Correspondants débiteurs.				
III. Créances sur effets de change.								
		Effets escomptés sur la Suisse:						
		188,940.	55	échus dans les 30 jours.				
		60,971.	30	entre 31 et 60 "				
		73,955.	20	" 61 et 90 "				
		696,366.	80	372,499. 75 " après 90 "				
IV. Autres créances à terme.								
		8,450.	—	Avances sur nantissement:				
		22,850.	—	échus dans les 30 jours.				
		19,650.	—	entre 31 et 60 "				
756,336	80	59,970	—	" 61 et 90 "				
		9,020.	—	" après 90 "				
V. Autres créances à terme.								
		813,549	75	(Disponibles après 8 jours.)				
817,148	45	3,598	70	Comptes courants débiteurs avec crédits couverts.				
		—	—	Créances hypothécaires de toutes sortes.				
VI. Valeurs en nantissement.								
		45,900	—	Effets publics déposés à la caisse de consignation.				
		—	—	(Voir annexe n° 2.)				
VII. Placements fixes.								
		481	30	Mobilier à l'usage de la banque.				
VIII. Comptes d'ordre.								
		1,969	55	Prorata d'intérêt sur articles de l'actif. (Voir détail dans le compte de profits et pertes.)				
1,786,874	07	—	—					
							1,786,874	07

I. Emission des billets.								
		52,400	—	Billets en circulation				
		—	—	Propres billets en caisse } (Voir annexe n° 1)		52,400	—	
II. Engagements à courte échéance.								
		518	60	(Payables au plus tard dans les 8 jours.)				
		98,823	66	Banques d'émission suisses, comptes créanciers				
		332,274	01	Correspondants créanciers				
		3,372	45	Comptes courants créanciers. (Voir annexe n° 3)				
		—	—	Dividendes échus impayés et tantièmes		434,988	72	
IV. Autres engagements à terme.								
		100,366	86	(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)				
		—	—	Bons de dépôts échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine, après dénonciation préalable				
		516,988	75	Bons de dépôt dont le remboursement ne peut pas avoir lieu l'année prochaine		617,355	61	
V. Comptes d'ordre.								
		6,666	30	Réescompte sur articles de l'actif } Voir détail dans le compte				
		18,002	35	Prorata d'intérêt sur articles du passif } de profits et pertes				
		30,000	—	Bénéfice net à répartir pour l'année 1891		54,668	65	
VI. Fonds propres.								
		500,000	—	Capital versé				
		100,000	—	Fonds de réserve statutaire				
		27,000	—	Fonds de réserve spécial, y compris la répartition de 1891				
		461	09	Report du solde de bénéfice pour l'année 1892		627,461	09	
							1,786,874	07

Annexes au bilan annuel de la Banque populaire de la Gruyère au 31 décembre 1891.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1891.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de banque de fr. 50	19,900	—	19,900
" " " " " 100	30,000	—	30,000
" " " " " 500	2,500	—	2,500
	52,400	—	52,400

Annexe n° 2. Inventaire des effets publics.

a. Obligations formant le 60% garantie de notre émission de billets de banque.

268 lots 3 % Genève	Fr. 26,800 à 90%	Fr. 24,120
44 obligations 3 1/2 % Vaud	" 22,000 à 99%	" 21,780
		Fr. 45,900

b. Actions appartenant à la Banque.

50 actions du Crédit foncier fribourgeois à fr. 500	Fr. 25,000
---	------------

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 168 comptes au-dessous de fr. 1000	Fr. 57,601. 37
101 comptes au-dessus de fr. 1000, à fr. 1000 chaque	" 101,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	Fr. 158,601. 37
b. 101 comptes au-dessus de fr. 1000, remboursables éventuellement après 8 jours	173,672. 64
Remboursables dans la règle dans les 8 jours	Fr. 332,274. 01

Copie du § 15, lit. a du règlement de la Banque:
 „La banque rembourse les dépôts d'espèces en compte courant jusqu'à fr. 1000. — à réquisition. Pour les sommes supérieures, elle peut exiger un délai de 3 à 30 jours. Toutefois, elle évitera autant que possible de faire usage de ce droit.“

Annexe n° 4. Engagements éventuels.

Effets de change négociés, mais non échus	Fr. 115,460. 10
---	-----------------

Rückzug von Noten

der Banque Populaire de la Gruyère in Bulle (B. 29) und des Crédit Gruyérien in Bulle (B. 20).

(Artikel 36 des Banknotengesetzes.)

Mit 31. Dezember 1891 ist die Frist abgelaufen, bis zu welcher die mit Publikation vom 15. August 1890 zurückgerufenen Noten der beiden obgenannten, freiwillig auf ihr Emissionsrecht verzichtenden Banken von denselben eingelöst und von den übrigen schweizerischen Emissionsbanken an Zahlung und zur Vermittlung der Einlösung angenommen werden mussten.

Nachdem die genannten beiden Banken die durch Art. 36 des Banknotengesetzes vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt und sich liberrt haben, findet die Einlösung der Noten der Banque Populaire de la Gruyère (B. 29) und des Crédit Gruyérien (B. 20) fortan und bis zum 15. August 1920, nach Massgabe des Regulativs vom 13. Oktober 1885, durch die Eidgenössische Staatskasse statt.

Die obgenannten beiden Institute haben damit aufgehört, schweizerische Emissionsbanken zu sein.

Bern, den 4. Januar 1892

Eidg. Finanzdepartement.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Transportwesen. — Transports.

Fahrpostverkehr. Vom 15. dieses Monats an können Fahrpoststücke ohne und mit Werthangabe nach Constantinopel und Salonich auf dem Wege über Zimony (Semlin) und von dort weiter durch Vermittlung der ungarischen Kommerzial-Aktiengesellschaft mit den täglich verkehrenden Konventionälzügen der Balkanbahnen Beförderung erhalten. Das Gewicht eines Stückes darf 20 kg nicht übersteigen. Die Werthangabe ist auf Fr. 1250 (500 Gulden) beschränkt. Nachnahmesendungen sind unzulässig. Jede Sendung muss von 3 Zolldeklarationen begleitet sein. Die Frankatur ist obligatorisch. Auf dem Stücke sowohl als auf der dazu gehörenden Begleitadresse ist der deutliche Vermerk «Messagerie via Zimony-gare» anzubringen.

Das Porto für die Eisenbahnbeförderung zwischen Zimony und Constantinopel bzw. Salonich beträgt Fr. 1.60 (64 Kr.) für je 2 1/2 kg Gewicht. Für Sendungen mit Werthangabe ist dem Gewichtsporto eine Versicherungsgebühr von 40 Ct. (16 Kr.) für je Fr. 125 (50 Gulden) beizufügen.

Echange de la messagerie. A partir du 15 courant, on pourra expédier des articles de messagerie, avec ou sans valeur déclarée, à destination de Constantinople et de Salonique, par la voie de Zimony (Semlin). Ces envois sont remis dans cette dernière localité à la Société commerciale hongroise par actions et réexpédiés par les trains conventionnels quotidiens des chemins de fer des Balkans. Le poids d'un colis ne doit pas dépasser 20 kg. La déclaration de valeur est limitée à fr. 1250 (500 florins). Les remboursements ne sont pas admis. Chaque envoi doit être accompagné de 3 déclarations en douane. L'affranchissement est obligatoire. Tant le colis que le bulletin d'expédition qui s'y rapporte doivent porter la suscription bien visible «Messagerie via Zimony-gare».

Le port pour le transport par chemin de fer de Zimony à Constantinople ou Salonique est fixé à fr. 1.60 (64 kr.) par 2 1/2 kg. Outre le port au poids, les envois avec valeur déclarée sont soumis à un droit d'assurance de 40 cts. (16 kr.) par 125 fr. (50 florins).

Ausländische Banken.

Deutsche Reichsbank.			
	30. Januar.	6. Februar.	30. Januar.
	Mark.	Mark.	Mark.
Metallbestand	960,446,000	969,229,000	988,974,000
Wechsel-Portefolio	520,839,000	491,549,000	482,586,000
Niederländische Bank.			
	30. Januar.	6. Februar.	30. Januar.
	fl.	fl.	fl.
Metallbestand	117,093,208	117,032,217	204,228,300
Wechsel-Portefolio	61,522,996	66,184,548	195,373,190
Noten-Circulation			3,665,912
Conti-Correnti			18,708,328